IDE DYNAMIC
Société par Actions Simplifiée (SAS)
Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments
Siège social : 3 rue de Messine – 75008 Paris
799 260 062 R.C.S Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2025

DEUXIEME RESOLUTION - Affectation des sommes distribuables

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du rapport du Président, et conformément à l'article 22 des statuts, décide d'affecter les sommes distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

- ***Sommes distribuables afférentes aux revenus nets***

Compartiment IDE DYNAMIC WORLD FLEXIBLE

ACTIONS C	
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	-69 275,56
Total	**-69 275,56**
*** Information relative aux acomptes versés**	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**	
Nombre d'actions ou parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attaché à la d stribution du revenu	0,00

ACTIONS AC	
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	-7 830,58
Total	**-7 830,58**
*** Information relative aux acomptes versés**	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**	
Nombre d'actions ou parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attaché à la d stribution du revenu	0,00

ACTIONS D	
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	-1 322.23
Total	**-1 322,23**
*** Information relative aux acomptes versés**	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**	
Nombre d'actions ou parts	12 555,000
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00

Nous vous rappelons, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices précédent l'exercice clos le 31 décembre 2024, les revenus distribués ainsi que la part des revenus éligibles à la réfaction de 40% et celle non éligible à cette réfaction ont été les suivants :

Exercice	Dividende distribué	Part éligible à l'abattement de 40%	Part non éligible à l'abattement de 40%
2021	3,41 €	3,41 €	
2022	0,00 €	0,00 €	
2023	0,82 €	0,82 €	

Compartiment IDE DYNAMIC EURO

ACTIONS C	
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	-58 562,57
Total	**-58 562,57**
*** Information relative aux acomptes versés**	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**	
Nombre d'actions ou parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00

ACTIONS IC	
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	42 792,95
Total	**42 792,95**
*** Information relative aux acomptes versés**	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**	
Nombre d'actions ou parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00

ACTIONS NC	
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	23 040,39
Total	**23 040,39**
*** Information relative aux acomptes versés**	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**	
Nombre d'actions ou parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00

- ***Sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes***

Compartiment IDE DYNAMIC WORLD FLEXIBLE

ACTIONS C	
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	10 467 975,07
Total	**10 467 975,07**
*** Information relative aux acomptes versés**	
Acomptes unitaires versés	0,00
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**	
Nombre d'actions ou parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

ACTIONS AC	
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	88 912,44
Total	**88 912,44**
*** Information relative aux acomptes versés**	
Acomptes unitaires versés	0,00
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**	
Nombre d'actions ou parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

ACTIONS D	
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	215 283,10
Total	**215 283,10**
*** Information relative aux acomptes versés**	
Acomptes unitaires versés	
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**	
Nombre d'actions ou parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

Compartiment IDE DYNAMIC EURO

ACTIONS C	
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	2 566 261,57
Total	**2 566 261,57**
*** Information relative aux acomptes versés**	
Acomptes unitaires versés	0,00
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**	
Nombre d'actions ou parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

ACTIONS IC	
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	549 824,55
Total	**549 824,55**
*** Information relative aux acomptes versés**	
Acomptes unitaires versés	0,00
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**	
Nombre d'actions ou parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

ACTIONS NC	
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	296 035,44
Total	**296 035,44**
*** Information relative aux acomptes versés**	
Acomptes unitaires versés	0,00
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**	
Nombre d'actions ou parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme



Investisseurs Dans l'Entreprise SA, Président
Représenté par Madame Véronique ROCHEREAU,
Directeur Général

IDE DYNAMIC

Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments
Sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS)
3 rue de Messine75008 PARIS
RCS PARIS 799 260 062

RAPPORT ANNUEL AU 31 DECEMBRE 2024

Certifié conforme

Investisseurs Dans l'Entreprise SA, Président

Représenté par Madame Véronique ROCHEREAU, Directeur Général

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

■ COMPARTIMENT « WORLD FLEXIBLE »

Objectif de gestion :

Le compartiment de la SICAV a pour objectif de rechercher une performance nette de frais fixes de gestion supérieure à 6% l'an pour les actions C et D et 5,40% l'an pour les actions AC.

La société de gestion rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 6% l'an pour les actions C et D et 5,40% l'an pour les actions AC, indiqué dans la rubrique "Objectif de gestion", est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance de l'OPCVM.

Indicateur de référence :

Le compartiment est géré de manière active et discrétionnaire sans référence à un indice. En conséquence, il n'y a pas d'indicateur de référence représentatif.

▶ Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :

Le compartiment de la SICAV est exposé de manière discrétionnaire dans les classes actions, titres de créance ou instruments du marché monétaire selon le contexte économique et le niveau de prix des différentes classes d'actifs.

L'OPCVM est susceptible d'être principalement exposé au risque des marchés actions. Il pourra toutefois être alternativement, ou partiellement exposé aux produits de taux (y compris obligations convertibles), si les marchés actions sont jugés trop chers et les produits de taux plus attractifs. Au sein de chaque classe d'actif, il sera procédé à une sélection des valeurs selon un processus d'analyse fondamentale des entreprises et émetteurs.

La sélection des actions s'appuie sur un processus d'analyse fondamentale des entreprises, qui retient principalement les critères d'investissement suivants :

- Les perspectives de croissance de l'entreprise et de son marché ;
- Une situation concurrentielle favorable (position de leader) ;
- La pertinence de la stratégie mise en œuvre par le management ;
- La situation financière de l'entreprise.

Il est ensuite procédé à une appréciation de la valorisation de l'entreprise au regard de ses fondamentaux et des conditions de marché.

La sélection des produits de taux repose sur une double analyse :

- Analyse du risque de crédit visant à évaluer le risque de défaut ;
- Analyse taux en fonction du scenario économique retenu.

Il est ensuite procédé à une appréciation de la valorisation des produits de taux au regard de leurs fondamentaux et des conditions de marché.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Les OPCVM et FIA sont sélectionnés selon une approche Top-Down en fonction des classes d'actifs, sur la base de leur profil d'investissement, de leur historique de performance ou de celui de l'équipe de gestion.

La sélection vise à optimiser le couple rendement / risque des investissements dans le temps.

Le compartiment de la SICAV s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

- **De 0% à 100% de l'actif net en actions de toutes zones géographiques**, de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation, y compris de petites capitalisations.
- **De 0% à 100% de l'actif net en instruments financiers de taux** (titres de créance ou instruments du marché monétaire) ; de tous émetteurs, souverains, publics ou privés, français ou étrangers, de toutes notations dont :
 - 50% maximum de l'actif net en titres spéculatifs (à haut rendement) ou non notés, à l'émission ou en cours de vie,
 - 20% maximum de l'actif net en obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions.

La fourchette de sensibilité de la part du portefeuille exposée directement ou indirectement en instruments de taux est comprise entre 0 et 10.

- **De 0% à 50% en actions et/ou titres de créance, instruments du marché monétaire, de pays émergents (pays hors OCDE).**

Le compartiment de la SICAV pourra être exposé **de 0% à 100% au risque de change** sur des devises hors euro.

Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. Cette analyse vise à améliorer le processus de sélection des émetteurs, à partir de critères liés au développement durable (stratégie environnementale, gestion sociétale et du capital humain, qualité de la gouvernance).

Le portefeuille est notamment analysé au travers de l'empreinte carbone qui vise à estimer les émissions directes et indirectes des gaz à effet de serre des émetteurs en portefeuille.
L'empreinte carbone moyenne attribuée au portefeuille doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement du compartiment.
Les émissions prises en compte pour les émetteurs privés sont les émissions dites de Scope 1 (émissions directes) et de Scope 2 (émissions indirectes liées aux consommations d'énergie).

Le taux d'analyse est supérieur à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés de grandes capitalisations (supérieures à 10 milliards d'euros) et dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » (i.e. hors titres à haut rendement ou non notés) et de la dette souveraine émise par des pays « développés » ;
ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés de grandes capitalisations et dont le siège social est situé dans des pays « émergents », des actions émises par des sociétés de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 10 milliards d'euros), des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » (titres à haut rendement ou non notés) et de la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Les OPC détenus en portefeuille et les liquidités détenues à titre accessoire sont exclus de la base de calcul.

L'univers d'investissement du compartiment comprend des émetteurs représentatifs des marchés d'actions internationales (y compris de pays émergents) de grandes et moyennes capitalisations, de la dette souveraine internationale (y compris de pays émergents) et des émetteurs en portefeuille.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations ESG et relatives au développement durable.

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation, dans le domaine ESG qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long ou court terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut présenter des inexactitudes matérielles.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète.

Le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, se référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au prospectus. Des risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et via les politiques d'exclusions, la politique d'engagement et les contrôles ESG mis en place.

Règlement Taxonomie : le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.
Pour plus de détails, se référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au prospectus.

Les données extra-financières proviennent principalement de prestataires externes de données. La société de gestion se réserve le droit d'évaluer les données des émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche des prestataires ou de modifier celles qui ne lui paraîtraient pas adéquates. L'évaluation des données extra-financières, et notamment l'empreinte carbone, est complexe et peut être basée sur des informations difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes.

Des précisions aux éléments ci-dessus sont accessibles sur le site internet de la société de gestion (www.ide-am.eu).

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le compartiment de la SICAV est investi en :

Actions de sociétés de toutes capitalisations, y compris de petites capitalisations, de tous secteurs, sans allocation géographique particulière, listées sur les marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

Titres de créance et instruments du marché monétaire, d'émetteurs souverains, publics ou privés, français ou étrangers, de toutes notations dont :

- des emprunts émis ou garantis directement ou indirectement par un Etat, par les collectivités territoriales d'un Etat, ou par un organisme international à caractère public.
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé,

- des titres participatifs
- des obligations indexées,
- des titres de créances négociables français ou étrangers : tels que notamment les titres négociables à court terme (incluant notamment les certificats de dépôt et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016), EMTN ou titres négociables à moyen terme de nature obligataire, sans option,
- des obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions.

- **Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :**

Jusqu'à 10% de l'actif du compartiment en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger et en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPCVM / FIA pourront être de tout type, cotés ou non, et notamment ceux intervenant via des indices de contrats à terme sur matières premières.

Le compartiment peut investir en trackers (ETF), notamment dans le but de gérer la couverture du portefeuille, ou dans des OPCVM cotés/ETF.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance ou de celui de l'équipe de gestion.

3- Instruments financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'intervention :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés français et étrangers.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque action, risque de taux, risque de change.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le risque action, le risque de taux et le risque de change.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise des instruments dérivés simples :

- des futures ;
- des options

e) La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée à titre de couverture.

Le compartiment n'aura pas recours en direct à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap – TRS »).

4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation :

Les instruments dérivés inclus dans les obligations convertibles, échangeables ou remboursables, les obligations *callable* et *puttable* et potentiellement inclus dans les trackers (ETF).

Le gérant peut recourir aux titres intégrant des dérivés cités ci-dessus dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir sont le risque action, risque de taux, risque de change et risque de crédit.

5- Dépôts :

Dans les limites règlementaires, le compartiment de la SICAV peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, afin de rémunérer les liquidités du compartiment.

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs du compartiment.

7- Acquisition et cession temporaire de titres :

➢ Description générale des opérations :

- Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier, en accord avec les meilleurs intérêts de la SICAV, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires. Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et/ou le rendement du portefeuille.

L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

- Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions.

➢ Données générales pour chaque type d'opération :

- Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) et d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 20% de l'actif de l'OPCVM. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 20% de l'actif. Aucun effet de levier, aucune surexposition ne sont recherchés à travers ces opérations.

- Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à la SICAV.

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

➢ Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :

- Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet, le cas échéant, d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « contrats constituant des garanties financières ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de l'OPCVM. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter à la rubrique « contrats constituant des garanties financières ».

- Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne.

Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque » du prospectus de la SICAV (compartiment IDE Dynamic World Flexible).

8 – Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, il peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Elles sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

 L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

- **COMPARTIMENT « IDE DYNAMIC EURO »**

Classification : « Actions des pays de la zone euro »

Objectif de gestion :

Le compartiment de la SICAV a pour objectif de rechercher une performance nette de frais de gestion supérieure à 8% pour les actions C et 8,6% pour les actions IC et NC, sur une base annuelle.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 années.

La société de gestion rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance nette de frais de gestion de 8% pour les actions C et 8,6% pour les actions IC et NC sur une base annuelle, indiqué dans la rubrique « Objectif de gestion », est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance de l'OPCVM.

Indicateur de référence :

Le compartiment est géré de manière active et discrétionnaire sans référence à un indice. En conséquence, il n'y a pas d'indicateur de référence représentatif.

▶ Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :

Le compartiment de la SICAV est exposé à hauteur de 60% minimum aux marchés des actions des pays de la Zone Euro. Il investit à 75% au moins en actions de sociétés des pays de la Zone Euro, et autres titres admis dans la définition du Plan d'Epargne en Actions, de toutes tailles de capitalisation. Le compartiment est susceptible d'investir principalement dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations (capitalisations inférieures à 10 milliards d'euros).

La stratégie est basée sur le choix de valeurs sans contrainte de secteur d'activité, ni d'appartenance à un indice.

La sélection de titres s'appuie sur un processus d'analyse fondamentale des entreprises, qui retient principalement les critères d'investissement suivants :

a. la qualité du management de l'entreprise,
b. les perspectives de croissance de ses résultats,
c. les perspectives de son marché,
d. la pertinence de la stratégie mise en œuvre,
e. la situation financière de l'entreprise.

Il est ensuite procédé à une appréciation de la valorisation de l'entreprise au regard de ses fondamentaux et des conditions de marché.

La sélection vise à optimiser le couple rendement / risque des investissements dans le temps.

La stratégie est basée sur le choix de valeurs sans contrainte de secteur d'activité ni d'appartenance à un indice.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 100% aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes tailles de capitalisation y compris de petites et moyennes capitalisations (capitalisations inférieures à 10 milliards d'euros), de tous les secteurs, dont :
 - 60% minimum aux marchés des actions des pays de la zone euro.
 - de 0% à 10% aux marchés des actions des pays de l'OCDE, hors de la zone euro et hors pays émergents.
- De 0% à 40% en instruments financiers de taux (titres de créance ou instruments du marché monétaire) ; de tous émetteurs, souverains, du secteur public et privé, de l'OCDE, de toutes notations ou non notés, dont :
 - de 0% à 25% de l'actif net en instruments de taux spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés, à l'émission ou en cours de vie.
 - de 0% à 20% de l'actif net en obligations convertibles, échangeables, remboursables en actions.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 10.

- De 0% à 10% au risque de change sur des devises hors euro ou à des marchés autres que ceux de la zone euro.

Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. Cette analyse vise à améliorer le processus de sélection des émetteurs, à partir de critères liés au développement durable (stratégie environnementale, gestion sociétale et du capital humain, qualité de la gouvernance).

Le portefeuille est notamment analysé au travers de l'empreinte carbone, qui vise à estimer les émissions directes et indirectes des gaz à effet de serre des émetteurs en portefeuille.
L'empreinte carbone moyenne attribuée au portefeuille doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement du compartiment.
Les émissions prises en compte pour les émetteurs privés sont les émissions dites de Scope 1 (émissions directes) et de Scope 2 (émissions indirectes liées aux consommations d'énergie).

Le taux d'analyse est supérieur à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés de grandes capitalisations (supérieures à 10 milliards d'euros) et dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » (i.e. hors titres à haut rendement ou non notés) et de la dette souveraine émise par des pays de l'OCDE ;
ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 10 milliards d'euros), des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » (titres à haut rendement ou non notés).

Les OPC détenus en portefeuille et les liquidités détenues à titre accessoire sont exclus de la base de calcul.

L'univers d'investissement du compartiment comprend des émetteurs représentatifs des marchés d'actions de la zone euro, de toutes tailles de capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays de l'OCDE et des émetteurs en portefeuille.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en

compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations ESG et relatives au développement durable.

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation, dans le domaine ESG qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long ou court terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut présenter des inexactitudes matérielles.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète.

Le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, se référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au prospectus. Des risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et via les politiques d'exclusions, la politique d'engagement et les contrôles ESG mis en place.

Règlement Taxonomie :

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.
Pour plus de détails, se référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au prospectus.

Les données extra-financières proviennent principalement de prestataires externes de données. La société de gestion se réserve le droit d'évaluer les données des émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche des prestataires ou de modifier celles qui ne lui paraîtraient pas adéquates. L'évaluation des données extra-financières, et notamment l'empreinte carbone, est complexe et peut être basée sur des informations difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes.

Des précisions aux éléments ci-dessus sont accessibles sur le site internet de la société de gestion (www.ide-am.eu).

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le compartiment de la SICAV est investi en :

Actions de sociétés de toutes capitalisations, y compris de petites capitalisations, de tous secteurs, sans allocation géographique particulière, listées sur les marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

Titres de créance et instruments du marché monétaire, d'émetteurs souverains, publics ou privés, français ou étrangers, de toutes notations dont :

- des emprunts émis ou garantis directement ou indirectement par un Etat, par les collectivités territoriales d'un Etat, ou par un organisme international à caractère public.
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé,
- des titres participatifs
- des obligations indexées,

- des titres de créances négociables français ou étrangers : tels que notamment les titres négociables à court terme (incluant notamment les certificats de dépôt et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016), EMTN ou titres négociables à moyen terme de nature obligataire, sans option,
- des obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions.

Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :
Jusqu'à 10% de l'actif du compartiment en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger et en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPCVM / FIA pourront être de tout type, cotés ou non.

Le compartiment peut investir en trackers (ETF), notamment dans le but de gérer la couverture du portefeuille, ou dans des OPCVM cotés/ETF.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance ou de celui de l'équipe de gestion.

3- Instruments financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'intervention :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés français et étrangers.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque action, risque de taux, risque de change.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le risque action, le risque de taux et le risque de change.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise des instruments dérivés simples :

- des futures ;
- des options

e) La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée à titre de couverture.

Le compartiment n'aura pas recours en direct à des contrats d'échange sur le rendement global (« Total Return Swap – TRS »).

4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation : Les instruments dérivés inclus dans les obligations convertibles échangeables ou remboursables, les obligations *callable* et *puttable* et potentiellement inclus dans les trackers (ETF).

Le gérant peut recourir aux titres intégrant des dérivés cités ci-dessus dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir sont le risque action, risque de taux, risque de change et risque de crédit.

5- Dépôts :

Dans les limites règlementaires, le compartiment peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, afin de rémunérer les liquidités du compartiment.

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs du compartiment.

7- Acquisition et cession temporaire de titres :

➢ Description générale des opérations :

- Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier, en accord avec les meilleurs intérêts de la SICAV, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires. Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et/ou le rendement du portefeuille.

L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

- Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions.

➢ Données générales pour chaque type d'opération :

- Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) et d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 20% de l'actif de l'OPCVM. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 20% de l'actif. Aucun effet de levier, aucune surexposition ne sont recherchés à travers ces opérations.

- Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à la SICAV.

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

➢ Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :

- Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet, le cas échéant, d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « contrats constituant des garanties financières ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de l'OPCVM. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter à la rubrique « contrats constituant des garanties financières ».

- Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne.

Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque » du prospectus de la SICAV (compartiment IDE Dynamic Euro).

8 – Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, il peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Elles sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

 L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

AVERTISSEMENT

La SICAV n'est pas intervenue sur des opérations soumises au Règlement UE 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

IDE DYNAMIC

Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments
Sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS)
3 rue de Messine75008 PARIS
RCS PARIS 799 260 062

RAPPORT ANNUEL AU 31 DECEMBRE 2024

Certifié conforme

Investisseurs Dans l'Entreprise SA, Président

Représenté par Madame Véronique ROCHEREAU, Directeur Général

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

■ COMPARTIMENT « WORLD FLEXIBLE »

Objectif de gestion :

Le compartiment de la SICAV a pour objectif de rechercher une performance nette de frais fixes de gestion supérieure à 6% l'an pour les actions C et D et 5,40% l'an pour les actions AC.

La société de gestion rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 6% l'an pour les actions C et D et 5,40% l'an pour les actions AC, indiqué dans la rubrique "Objectif de gestion", est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance de l'OPCVM.

Indicateur de référence :

Le compartiment est géré de manière active et discrétionnaire sans référence à un indice. En conséquence, il n'y a pas d'indicateur de référence représentatif.

▶ Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :

Le compartiment de la SICAV est exposé de manière discrétionnaire dans les classes actions, titres de créance ou instruments du marché monétaire selon le contexte économique et le niveau de prix des différentes classes d'actifs.

L'OPCVM est susceptible d'être principalement exposé au risque des marchés actions. Il pourra toutefois être alternativement, ou partiellement exposé aux produits de taux (y compris obligations convertibles), si les marchés actions sont jugés trop chers et les produits de taux plus attractifs. Au sein de chaque classe d'actif, il sera procédé à une sélection des valeurs selon un processus d'analyse fondamentale des entreprises et émetteurs.

La sélection des actions s'appuie sur un processus d'analyse fondamentale des entreprises, qui retient principalement les critères d'investissement suivants :

- Les perspectives de croissance de l'entreprise et de son marché ;
- Une situation concurrentielle favorable (position de leader) ;
- La pertinence de la stratégie mise en œuvre par le management ;
- La situation financière de l'entreprise.

Il est ensuite procédé à une appréciation de la valorisation de l'entreprise au regard de ses fondamentaux et des conditions de marché.

La sélection des produits de taux repose sur une double analyse :

- Analyse du risque de crédit visant à évaluer le risque de défaut ;
- Analyse taux en fonction du scenario économique retenu.

Il est ensuite procédé à une appréciation de la valorisation des produits de taux au regard de leurs fondamentaux et des conditions de marché.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Les OPCVM et FIA sont sélectionnés selon une approche Top-Down en fonction des classes d'actifs, sur la base de leur profil d'investissement, de leur historique de performance ou de celui de l'équipe de gestion.

La sélection vise à optimiser le couple rendement / risque des investissements dans le temps.

Le compartiment de la SICAV s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

- **De 0% à 100% de l'actif net en actions de toutes zones géographiques**, de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation, y compris de petites capitalisations.
- **De 0% à 100% de l'actif net en instruments financiers de taux** (titres de créance ou instruments du marché monétaire) ; de tous émetteurs, souverains, publics ou privés, français ou étrangers, de toutes notations dont :
 - 50% maximum de l'actif net en titres spéculatifs (à haut rendement) ou non notés, à l'émission ou en cours de vie,
 - 20% maximum de l'actif net en obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions.

La fourchette de sensibilité de la part du portefeuille exposée directement ou indirectement en instruments de taux est comprise entre 0 et 10.

- **De 0% à 50% en actions et/ou titres de créance, instruments du marché monétaire, de pays émergents (pays hors OCDE).**

Le compartiment de la SICAV pourra être exposé **de 0% à 100% au risque de change** sur des devises hors euro.

Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. Cette analyse vise à améliorer le processus de sélection des émetteurs, à partir de critères liés au développement durable (stratégie environnementale, gestion sociétale et du capital humain, qualité de la gouvernance).

Le portefeuille est notamment analysé au travers de l'empreinte carbone qui vise à estimer les émissions directes et indirectes des gaz à effet de serre des émetteurs en portefeuille.
L'empreinte carbone moyenne attribuée au portefeuille doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement du compartiment.
Les émissions prises en compte pour les émetteurs privés sont les émissions dites de Scope 1 (émissions directes) et de Scope 2 (émissions indirectes liées aux consommations d'énergie).

Le taux d'analyse est supérieur à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés de grandes capitalisations (supérieures à 10 milliards d'euros) et dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » (i.e. hors titres à haut rendement ou non notés) et de la dette souveraine émise par des pays « développés » ;
ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés de grandes capitalisations et dont le siège social est situé dans des pays « émergents », des actions émises par des sociétés de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 10 milliards d'euros), des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » (titres à haut rendement ou non notés) et de la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Les OPC détenus en portefeuille et les liquidités détenues à titre accessoire sont exclus de la base de calcul.

L'univers d'investissement du compartiment comprend des émetteurs représentatifs des marchés d'actions internationales (y compris de pays émergents) de grandes et moyennes capitalisations, de la dette souveraine internationale (y compris de pays émergents) et des émetteurs en portefeuille.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations ESG et relatives au développement durable.

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation, dans le domaine ESG qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long ou court terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut présenter des inexactitudes matérielles.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète.

Le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, se référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au prospectus. Des risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et via les politiques d'exclusions, la politique d'engagement et les contrôles ESG mis en place.

Règlement Taxonomie : le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.
Pour plus de détails, se référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au prospectus.

Les données extra-financières proviennent principalement de prestataires externes de données. La société de gestion se réserve le droit d'évaluer les données des émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche des prestataires ou de modifier celles qui ne lui paraîtraient pas adéquates. L'évaluation des données extra-financières, et notamment l'empreinte carbone, est complexe et peut être basée sur des informations difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes.

Des précisions aux éléments ci-dessus sont accessibles sur le site internet de la société de gestion (www.ide-am.eu).

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le compartiment de la SICAV est investi en :

Actions de sociétés de toutes capitalisations, y compris de petites capitalisations, de tous secteurs, sans allocation géographique particulière, listées sur les marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

Titres de créance et instruments du marché monétaire, d'émetteurs souverains, publics ou privés, français ou étrangers, de toutes notations dont :

- des emprunts émis ou garantis directement ou indirectement par un Etat, par les collectivités territoriales d'un Etat, ou par un organisme international à caractère public.
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé,

- des titres participatifs
- des obligations indexées,
- des titres de créances négociables français ou étrangers : tels que notamment les titres négociables à court terme (incluant notamment les certificats de dépôt et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016), EMTN ou titres négociables à moyen terme de nature obligataire, sans option,
- des obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions.

- **Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :**

Jusqu'à 10% de l'actif du compartiment en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger et en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPCVM / FIA pourront être de tout type, cotés ou non, et notamment ceux intervenant via des indices de contrats à terme sur matières premières.

Le compartiment peut investir en trackers (ETF), notamment dans le but de gérer la couverture du portefeuille, ou dans des OPCVM cotés/ETF.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance ou de celui de l'équipe de gestion.

3- Instruments financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'intervention :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés français et étrangers.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque action, risque de taux, risque de change.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le risque action, le risque de taux et le risque de change.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise des instruments dérivés simples :

- des futures ;
- des options

e) La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée à titre de couverture.

Le compartiment n'aura pas recours en direct à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap – TRS »).

4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation :

Les instruments dérivés inclus dans les obligations convertibles, échangeables ou remboursables, les obligations *callable* et *puttable* et potentiellement inclus dans les trackers (ETF).

Le gérant peut recourir aux titres intégrant des dérivés cités ci-dessus dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir sont le risque action, risque de taux, risque de change et risque de crédit.

5- Dépôts :

Dans les limites règlementaires, le compartiment de la SICAV peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, afin de rémunérer les liquidités du compartiment.

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs du compartiment.

7- Acquisition et cession temporaire de titres :

➢ Description générale des opérations :

- Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier, en accord avec les meilleurs intérêts de la SICAV, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires. Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et/ou le rendement du portefeuille.

L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

- Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions.

➢ Données générales pour chaque type d'opération :

- Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) et d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 20% de l'actif de l'OPCVM. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 20% de l'actif. Aucun effet de levier, aucune surexposition ne sont recherchés à travers ces opérations.

- Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à la SICAV.

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

➢ Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :

- Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet, le cas échéant, d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « contrats constituant des garanties financières ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de l'OPCVM. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter à la rubrique « contrats constituant des garanties financières ».

- Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne.

Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque » du prospectus de la SICAV (compartiment IDE Dynamic World Flexible).

8 – Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, il peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Elles sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

 L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

- **COMPARTIMENT « IDE DYNAMIC EURO »**

Classification : « Actions des pays de la zone euro »

Objectif de gestion :

Le compartiment de la SICAV a pour objectif de rechercher une performance nette de frais de gestion supérieure à 8% pour les actions C et 8,6% pour les actions IC et NC, sur une base annuelle.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 années.

La société de gestion rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance nette de frais de gestion de 8% pour les actions C et 8,6% pour les actions IC et NC sur une base annuelle, indiqué dans la rubrique « Objectif de gestion », est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance de l'OPCVM.

Indicateur de référence :

Le compartiment est géré de manière active et discrétionnaire sans référence à un indice. En conséquence, il n'y a pas d'indicateur de référence représentatif.

▶ Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :

Le compartiment de la SICAV est exposé à hauteur de 60% minimum aux marchés des actions des pays de la Zone Euro. Il investit à 75% au moins en actions de sociétés des pays de la Zone Euro, et autres titres admis dans la définition du Plan d'Epargne en Actions, de toutes tailles de capitalisation. Le compartiment est susceptible d'investir principalement dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations (capitalisations inférieures à 10 milliards d'euros).

La stratégie est basée sur le choix de valeurs sans contrainte de secteur d'activité, ni d'appartenance à un indice.

La sélection de titres s'appuie sur un processus d'analyse fondamentale des entreprises, qui retient principalement les critères d'investissement suivants :

a. la qualité du management de l'entreprise,
b. les perspectives de croissance de ses résultats,
c. les perspectives de son marché,
d. la pertinence de la stratégie mise en œuvre,
e. la situation financière de l'entreprise.

Il est ensuite procédé à une appréciation de la valorisation de l'entreprise au regard de ses fondamentaux et des conditions de marché.

La sélection vise à optimiser le couple rendement / risque des investissements dans le temps.

La stratégie est basée sur le choix de valeurs sans contrainte de secteur d'activité ni d'appartenance à un indice.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 100% aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes tailles de capitalisation y compris de petites et moyennes capitalisations (capitalisations inférieures à 10 milliards d'euros), de tous les secteurs, dont :
 - 60% minimum aux marchés des actions des pays de la zone euro.
 - de 0% à 10% aux marchés des actions des pays de l'OCDE, hors de la zone euro et hors pays émergents.
- De 0% à 40% en instruments financiers de taux (titres de créance ou instruments du marché monétaire) ; de tous émetteurs, souverains, du secteur public et privé, de l'OCDE, de toutes notations ou non notés, dont :
 - de 0% à 25% de l'actif net en instruments de taux spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés, à l'émission ou en cours de vie.
 - de 0% à 20% de l'actif net en obligations convertibles, échangeables, remboursables en actions.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 10.

- De 0% à 10% au risque de change sur des devises hors euro ou à des marchés autres que ceux de la zone euro.

Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. Cette analyse vise à améliorer le processus de sélection des émetteurs, à partir de critères liés au développement durable (stratégie environnementale, gestion sociétale et du capital humain, qualité de la gouvernance).

Le portefeuille est notamment analysé au travers de l'empreinte carbone, qui vise à estimer les émissions directes et indirectes des gaz à effet de serre des émetteurs en portefeuille.
L'empreinte carbone moyenne attribuée au portefeuille doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement du compartiment.
Les émissions prises en compte pour les émetteurs privés sont les émissions dites de Scope 1 (émissions directes) et de Scope 2 (émissions indirectes liées aux consommations d'énergie).

Le taux d'analyse est supérieur à :

i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés de grandes capitalisations (supérieures à 10 milliards d'euros) et dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » (i.e. hors titres à haut rendement ou non notés) et de la dette souveraine émise par des pays de l'OCDE ;
ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 10 milliards d'euros), des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » (titres à haut rendement ou non notés).

Les OPC détenus en portefeuille et les liquidités détenues à titre accessoire sont exclus de la base de calcul.

L'univers d'investissement du compartiment comprend des émetteurs représentatifs des marchés d'actions de la zone euro, de toutes tailles de capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays de l'OCDE et des émetteurs en portefeuille.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en

compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations ESG et relatives au développement durable.

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation, dans le domaine ESG qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long ou court terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut présenter des inexactitudes matérielles.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète.

Le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, se référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au prospectus. Des risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et via les politiques d'exclusions, la politique d'engagement et les contrôles ESG mis en place.

Règlement Taxonomie :

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.
Pour plus de détails, se référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au prospectus.

Les données extra-financières proviennent principalement de prestataires externes de données. La société de gestion se réserve le droit d'évaluer les données des émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche des prestataires ou de modifier celles qui ne lui paraîtraient pas adéquates. L'évaluation des données extra-financières, et notamment l'empreinte carbone, est complexe et peut être basée sur des informations difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes.

Des précisions aux éléments ci-dessus sont accessibles sur le site internet de la société de gestion (www.ide-am.eu).

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le compartiment de la SICAV est investi en :

Actions de sociétés de toutes capitalisations, y compris de petites capitalisations, de tous secteurs, sans allocation géographique particulière, listées sur les marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

Titres de créance et instruments du marché monétaire, d'émetteurs souverains, publics ou privés, français ou étrangers, de toutes notations dont :

- des emprunts émis ou garantis directement ou indirectement par un Etat, par les collectivités territoriales d'un Etat, ou par un organisme international à caractère public.
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé,
- des titres participatifs
- des obligations indexées,

- des titres de créances négociables français ou étrangers : tels que notamment les titres négociables à court terme (incluant notamment les certificats de dépôt et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016), EMTN ou titres négociables à moyen terme de nature obligataire, sans option,
- des obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions.

Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :
Jusqu'à 10% de l'actif du compartiment en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger et en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPCVM / FIA pourront être de tout type, cotés ou non.

Le compartiment peut investir en trackers (ETF), notamment dans le but de gérer la couverture du portefeuille, ou dans des OPCVM cotés/ETF.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance ou de celui de l'équipe de gestion.

3- Instruments financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'intervention :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés français et étrangers.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque action, risque de taux, risque de change.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le risque action, le risque de taux et le risque de change.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise des instruments dérivés simples :

- des futures ;
- des options

e) La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée à titre de couverture.

Le compartiment n'aura pas recours en direct à des contrats d'échange sur le rendement global (« Total Return Swap – TRS »).

4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation : Les instruments dérivés inclus dans les obligations convertibles échangeables ou remboursables, les obligations *callable* et *puttable* et potentiellement inclus dans les trackers (ETF).

Le gérant peut recourir aux titres intégrant des dérivés cités ci-dessus dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir sont le risque action, risque de taux, risque de change et risque de crédit.

5- Dépôts :

Dans les limites règlementaires, le compartiment peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, afin de rémunérer les liquidités du compartiment.

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs du compartiment.

7- Acquisition et cession temporaire de titres :

➢ Description générale des opérations :

- Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier, en accord avec les meilleurs intérêts de la SICAV, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires. Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et/ou le rendement du portefeuille.

L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

- Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions.

➢ Données générales pour chaque type d'opération :

- Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) et d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 20% de l'actif de l'OPCVM. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 20% de l'actif. Aucun effet de levier, aucune surexposition ne sont recherchés à travers ces opérations.

- Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à la SICAV.

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

➢ Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :

- Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet, le cas échéant, d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « contrats constituant des garanties financières ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de l'OPCVM. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter à la rubrique « contrats constituant des garanties financières ».

- Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne.

Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque » du prospectus de la SICAV (compartiment IDE Dynamic Euro).

8 – Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, il peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Elles sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

 L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

AVERTISSEMENT

La SICAV n'est pas intervenue sur des opérations soumises au Règlement UE 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.